

15.01.2019 - 14:48 Uhr

## Le Tribunal fédéral se défile et ne se prononce pas sur l'admissibilité des salaires en euros

Olten (ots) -

Durant la crise du franc, certaines entreprises ont eu l'idée de payer le salaire de leurs employés frontaliers en euros et non en francs suisse. Le Code des obligations permet cette pratique. Elle discrimine toutefois les frontaliers, car ils supportent ainsi le risque de change. Cette pratique viole le principe du droit du travail selon lequel les risques économiques, dont les fluctuations des taux de change font partie, reposent sur l'employeur. Elle viole également le principe « à travail égal, salaire égal », selon la manière dont le cours de change évolue. Si le franc suisse devient plus fort, les frontaliers reçoivent, par rapport aux employés suisses, un salaire moins élevé. Ils deviennent des employés meilleur marché : c'est aussi problématique. L'employeur peut être tenté de baisser les salaires en francs suisse ou d'engager plus de frontaliers. Sur le marché du travail, aucune de ces options n'est souhaitable.

Une décision du Tribunal fédéral était attendue aujourd'hui. Malheureusement, la question d'une discrimination inadmissible par le paiement des salaires en euros, en particulier à taux fixe défavorable, reste ouverte. Les juges fédéraux ont souligné les circonstances exceptionnelles de la crise du franc - même la BNS ayant été dépassée par la situation - et refusé de rectifier la décision d'une entreprise de payer les salaires des travailleurs frontaliers en euros à un cours de change délibérément désavantageux. Ils ont jugé abusif pour le travailleur d'accepter d'abord ces conditions, en temps de crise, pour garder son emploi, puis de faire valoir une discrimination des années plus tard. La question de l'admissibilité du paiement des salaires en euros et à quel cours de change reste donc ouverte. « Le Tribunal fédéral a manqué une chance de défendre le principe « à travail égal, salaire égal ». Il laisse les travailleurs seuls devant le choix, soit d'accepter une discrimination, soit de perdre leur emploi. C'est une mauvaise nouvelle, non seulement pour les frontaliers, mais également pour tous les employés », déclare Pierre Derivaz, avocat chez Employés Suisse. L'association s'opposera au versement de salaires en euros aux frontaliers si ceci devait à nouveau se produire dans des entreprises.

Depuis 100 ans, Employés Suisse est la voix des employés de la classe moyenne et représente leurs intérêts au sein de la politique et des entreprises.

Dans le cadre du partenariat social, de manière constructive et fiable, l'association s'engage en faveur de bonnes conditions de travail, de salaires équitables et d'emplois sûrs, pour le bien de la société et de l'économie.

Employés Suisse propose à ses membres une offre complète et adaptée à leurs besoins en matière de formations continues, de conseils, de prestations et d'informations - pour encourager leur développement personnel. Pour plus d'informations : [www.employes.ch](http://www.employes.ch)

Dès le 1er décembre 2018, nous fêtons nos 100 ans. Découvrez nos offres spéciales et nos activités durant notre année de jubilé sur [www.employes.ch/100f](http://www.employes.ch/100f)

Contact:

Pour tous renseignements

Pierre Derivaz, avocat Employés Suisse 044 360 11 52  
Virginie Jaquet, communication Employés Suisse 044 360 11 43

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006251/100823941> abgerufen werden.